

Plan de Prévention des Risques Littoraux

PPRL Estuaire de la Dives

Comité de Pilotage - COPIL

Mercredi 20 avril 2016 - 09H30

Dives-sur-mer



Ordre du jour

- Rappel des étapes précédentes
- Modalités de concertation avec le public
- Suite de la démarche
- Modalités d'élaboration du règlement
- Présentation de la première version du règlement écrit et du plan de zonage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Étapes précédentes

- Porter à connaissance (PàC) des cartes d'aléas de submersion marine et d'érosion, réalisé en janvier 2016
- Doctrine provisoire d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme transmise en février 2016
- Consultation des collectivités sur le projet d'arrêté de prescription
- Arrêté prescrivant l'élaboration du PPRL signé le 04/04/2016
- Notification de l'arrêté aux collectivités début avril



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Modalités de la concertation avec le public

- **Consultation** du projet de PPRL: cartes d'aléas et d'enjeux, projet de règlement écrit et plan de zonage, compte-rendus de COPIL :
 - En mairies
 - À la DDTM
 - Sur le site internet des services de l'État : www.calvados.gouv.fr
- **Observations** sur le projet de PPRL :
 - Registres tenus en mairie
 - Adresse mail : ddtm-pprl-estuaire-dives@calvados.gouv.fr
 - Par courrier à la DDTM 14
 - Lors des réunions publiques
- **Organisation** de réunions publiques :
 - 1ère réunion prévue le mercredi 25 mai 2016 18H à Varaville



Suite de la démarche

Planning prévisionnel indicatif

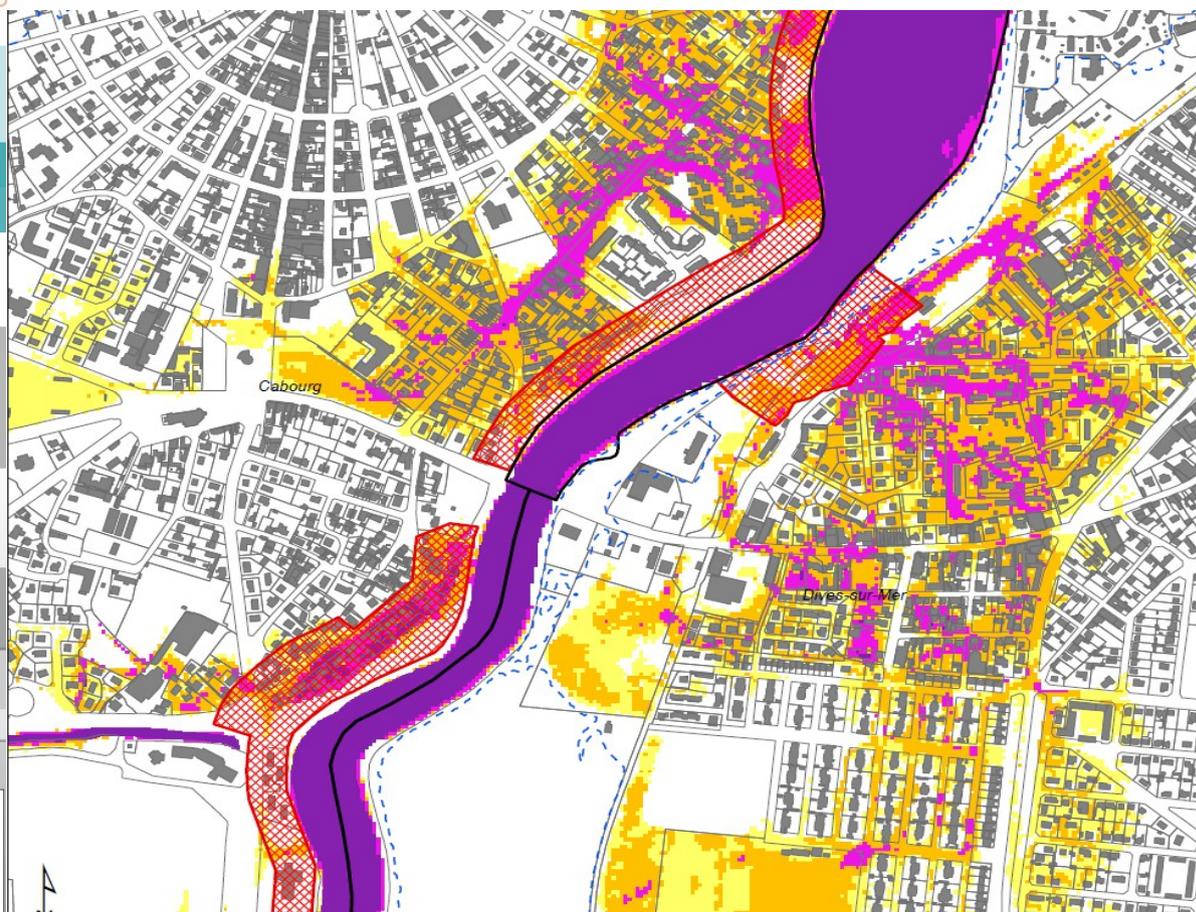
2016										
avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	dec.	jan.	fev.
Arrêté de prescription										
								arrêt de projet		
COFIL			COFIL			COFIL			avis des collectivités sur projet arrêté	
association des collectivités										
	Réunion publique						Réunion publique			
concertation avec la population										

Modalités d'élaboration du règlement

- Présentation du règlement V0 – COPIIL avril
- Réunions individuelles des collectivités (mai - juin) :
Observations sur le projet
- Synthèse des observations et proposition d'un nouveau règlement V1 et organisation COPIIL (juillet)
- Contacts individuels pour les collectivités ayant encore des remarques (août - septembre)
- Synthèse des remarques et proposition d'un nouveau règlement V2 et organisation COPIIL en octobre

Principe d'élaboration du plan de zonage réglementaire

- Croisement des aléas



		Vitesse de l'écoulement		
		$V < 0,20$ m/s	$0,20 < V < 0,50$ m/s	$V > 0,5$ m/s
Hauteur d'eau	$H < 0,50$ m	Faible	Moyen	Fort
	$0,5 < H < 1$ m	Moyen	Moyen	Fort
	$H > 1$ m	Fort	Fort	Très fort

Nature de la zone	Scenario de référence T100+20	Scenario à échéance 100 ans – T100+60			
	Aléas	Nul	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Non urbanisée	Nul	V	R1	R1	R1
	Faible		R1	R1	R1
	Moyen			R1	R1
	Fort/Très fort				R1
Zones d'activités sportives et d'hébergement, de plein air	Nul	V	O	O	O
	Faible		O	O	O
	Moyen			O	O
	Fort/Très fort				R1
Urbanisée	Nul	V	B1	B1	B1
	Faible		B2	B2	B2
	Moyen			B3	B3
	Fort/Très fort				R1
Bande de précaution		R2 BDP	R2 BDP	R2 BDP	R2 BDP
Bande de chocs mécaniques		R2 CM	R2 CM	R2 CM	R2 CM
Aléa érosion		R3	R3	R3	R3
Système de protection		J	J	J	J

Principe d'élaboration du plan de zonage

- Zones rouges d'interdiction :
 - R1 : submersion
 - R2 : bande de précaution et de chocs mécaniques
 - R3 : érosion
- Zones bleues, oranges, vertes et jaunes d'autorisation :
 - B1, B2 et B3 ;
 - O : zones de loisirs sportifs ou d'hébergement de plein air
 - V et J

Légende :

	Zone rouge R3 (érosion)
	Zone rouge R2 : R2cm (chocs mécaniques), R2bdp (bande de précaution)
	Zone rouge R
	Zone bleue B3
	Zone bleue B2
	Zone bleue B1
	Zone verte V
	Zone jaune J
	Zone orange O
	Surface en eau



Document Provisoire

Prescriptions applicables aux constructions autorisées

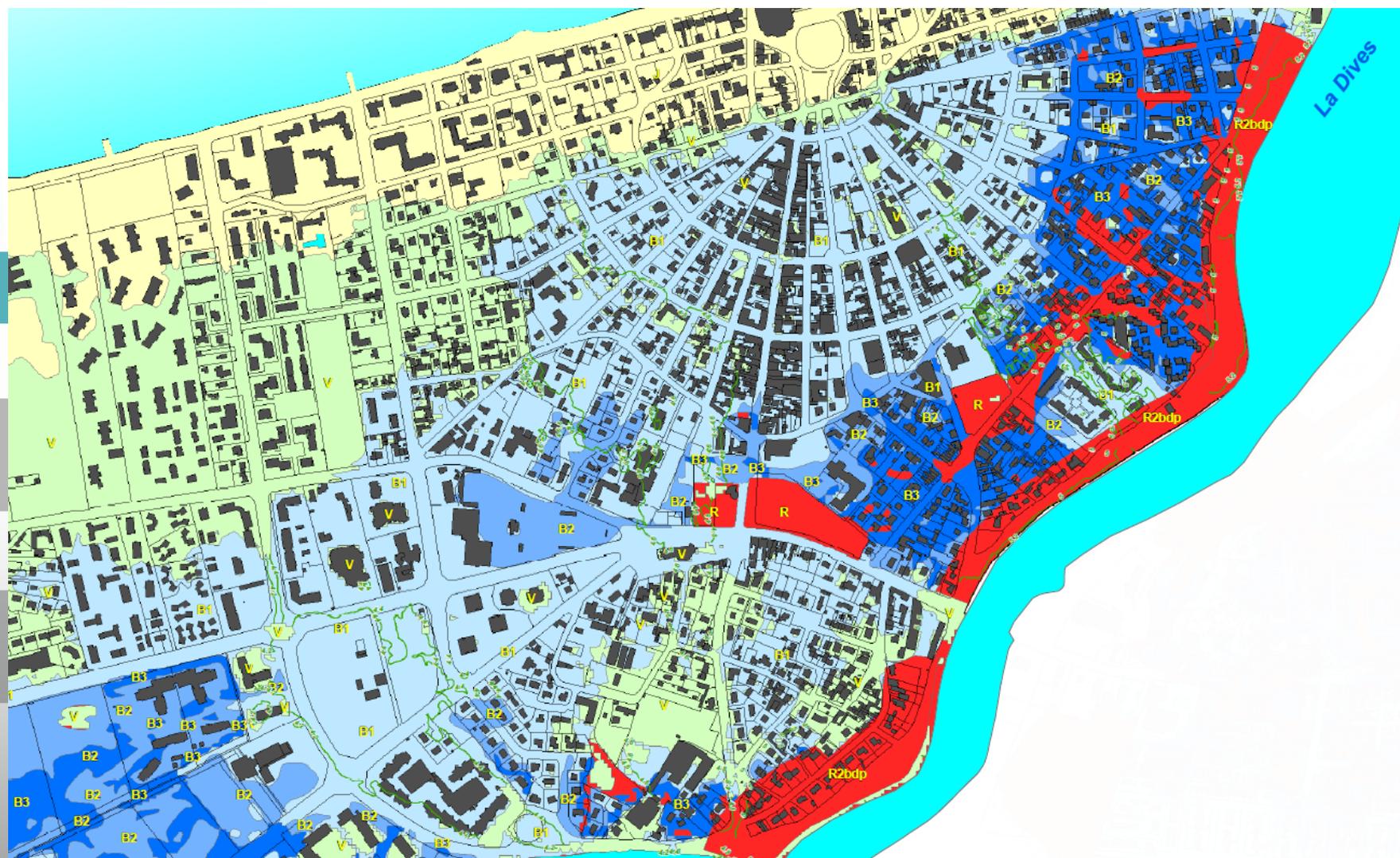
- Réalisation d'une étude préalable permettant d'assurer la protection des personnes
- Constructions à implanter à 0,2m au-dessus de la cote de référence (niveau marin de référence à échéance 100 ans – scénario T100+60)
- Volumes des parties de constructions situés sous le niveau plancher RDC doivent :
 - Être insubmersibles (étanche, merlon...);
 - Être hydrauliquement transparents.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Les zones rouges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Les zones rouges R1 et R2

Nature de la zone	Scenario de référence T100+20	Scenario à échéance 100 ans – T100+60				
		Aléas	Nul	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Non urbanisée	Nul	V	R1	R1	R1	
	Faible		R1	R1	R1	
	Moyen			R1	R1	
	Fort/Très fort				R1	
Zones d'activités sportives et d'hébergement, de plein air	Nul	V	O	O	O	
	Faible		O	O	O	
	Moyen			O	O	
	Fort/Très fort				R1	
Urbanisée	Nul	V	B1	B1	B1	
	Faible		B2	B2	B2	
	Moyen			B3	B3	
	Fort/Très fort				R1	
Bande de précaution			R2 BDP	R2 BDP	R2 BDP	R2 BDP
Bande de chocs mécaniques			R2 CM	R2 CM	R2 CM	R2 CM
Aléa érosion			R3	R3	R3	R3
Système de protection			J	J	J	J

Principes réglementaires en zone rouge R1 et R2

- Pas de construction nouvelle sauf celles exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Sont autorisés :
 - Sécurisation d'une construction existante
 - Reconstruction ou réparation à l'identique après sinistre non consécutif à une submersion
 - Changements de destination (sauf vers du logement ou de l'accueil du public)

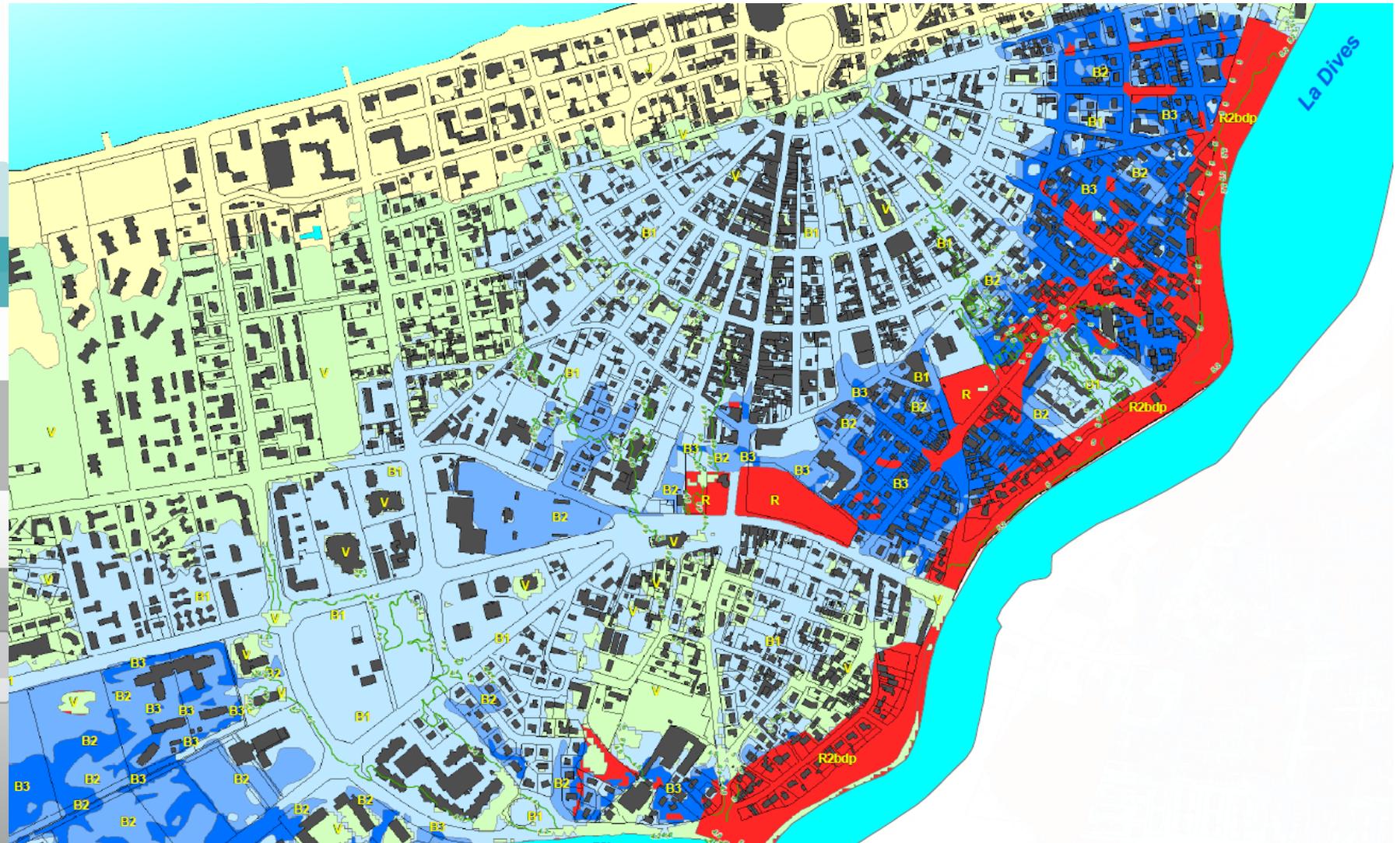


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Les zones bleues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Principes réglementaires en zone bleue B1, B2 et B3

Urbanisée	Nul	V	B1	B1	B1
	Faible		B2	B2	B2
	Moyen			B3	B3
	Fort/Très fort				R1

- Sont autorisés :

- Les constructions nouvelles
- Extension, annexe d'une construction existante
- Changements de destination
- Reconstruction ou réparation après sinistre

- Taux d'occupation du sol (emprise au sol) :

- B1 → 50 % - B2 → 30 % - B3 → 20 %

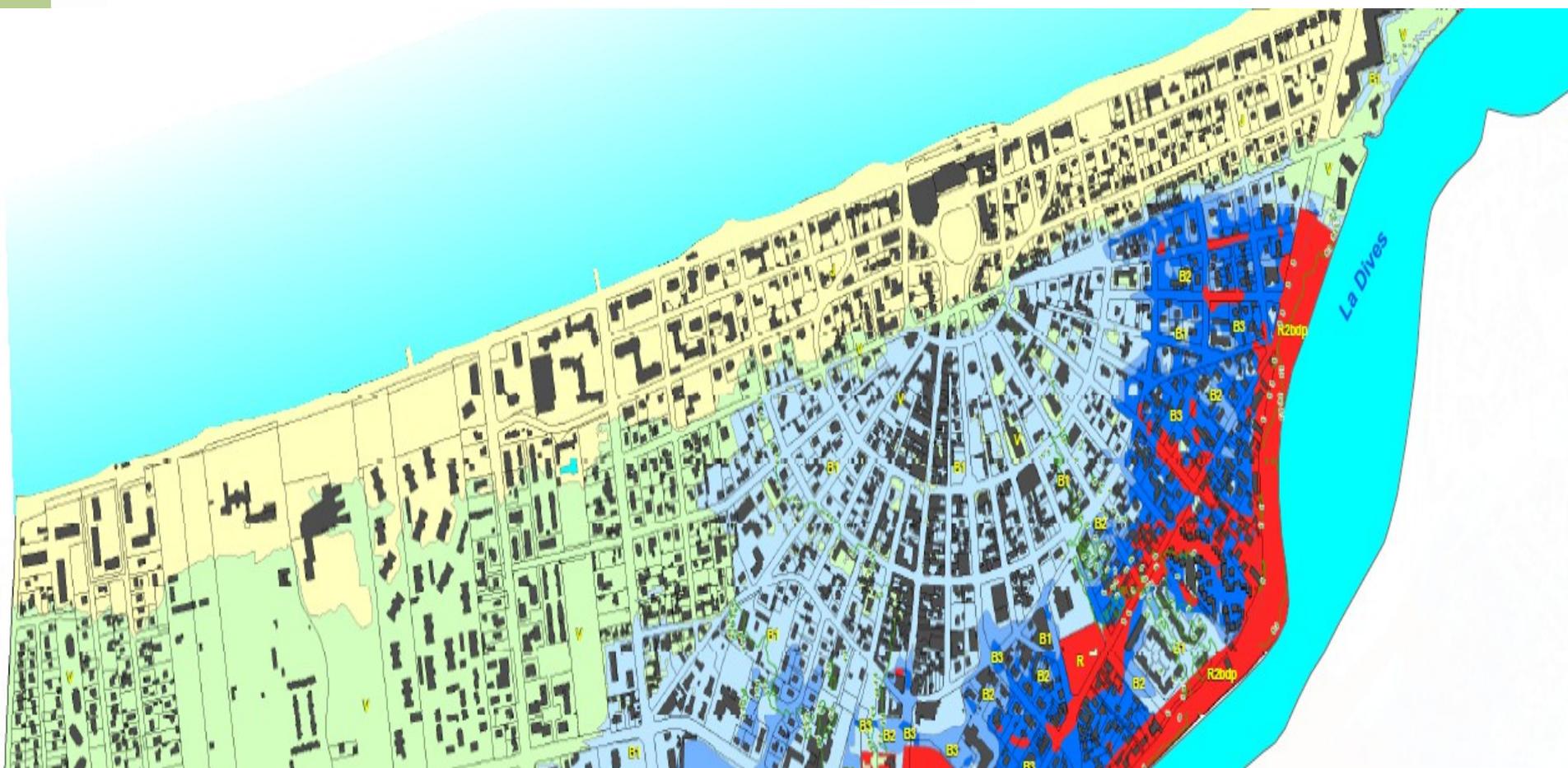
Les zones oranges

Zones de loisirs sportifs ou d'hébergement de plein air

Zones d'activités sportives et d'hébergement, de plein air	Nul	V	O	O	O
	Faible		O	O	O
	Moyen			O	O
	Fort/Très fort				R1

- Sont autorisés :
 - Extension d'une construction existante
 - Implantation d'un équipement sportif ou visant à améliorer les prestations sans augmenter la capacité d'accueil
 - Création d'une annexe
 - Reconstruction ou réparation après sinistre

Les zones jaunes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Principes réglementaires en zone jaune

Système de protection

J

J

J

J

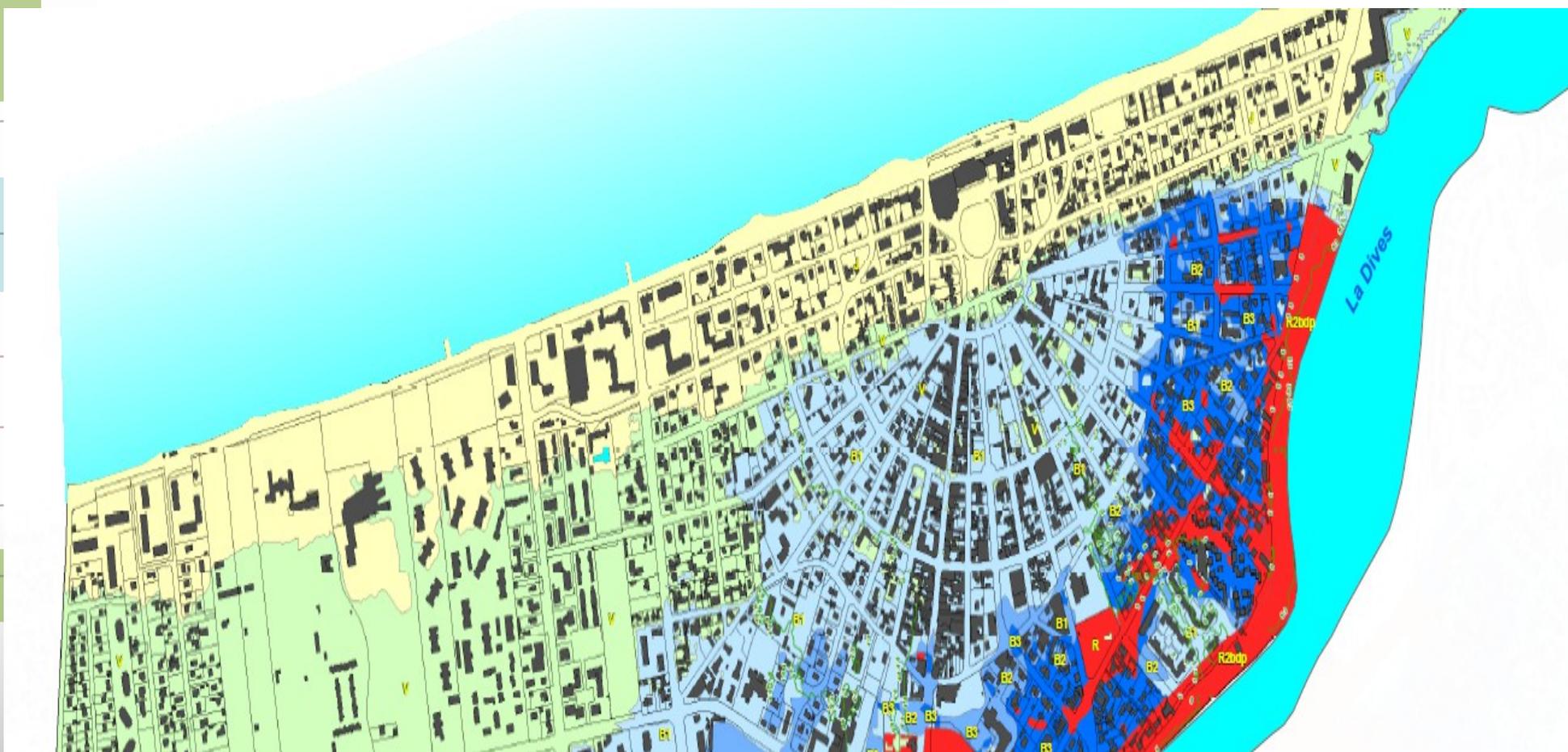
- Secteurs formant un système de protection
- Secteurs situés au-dessus de la cote de référence
- Interdiction de travaux de nature à fragiliser le système de protection



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Les zones vertes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Principes réglementaires en zone verte

Nature de la zone	Scenario de référence T100+20	Scenario à échéance 100 ans – T100+60			
	Aléas	Nul	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Non urbanisée	Nul	V	R1	R1	R1
	Faible		R1	R1	R1
	Moyen			R1	R1
	Fort/Très fort				R1
Zones d'activités sportives et d'hébergement, de plein air	Nul	V	O	O	O
	Faible		O	O	O
	Moyen			O	O
	Fort/Très fort				R1
Urbanisée	Nul	V	B1	B1	B1
	Faible		B2	B2	B2
	Moyen			B3	B3

- Secteurs situés sous la cote de référence
- Secteurs non concernés par un aléa de submersion
 - Interdiction de déblais ou d'exhaussement de nature à modifier de façon importante le niveau du sol
 - Recommandations : niveau planchers RDC à 0,2m au-dessus de la cote de référence

Plan de Prévention des Risques Littoraux

Contact : benjamin.lepaysant@calvados.gouv.fr

02.31.43.16.74

Merci de votre attention

